



**PROTOCOLE SANITAIRE LIÉ AU COVID 19
UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Dans le contexte sanitaire actuel et jusqu'au 30 octobre 2020, les salles communales suivantes pourront accueillir du public :

- local associatif : 4 m² par personne sans excéder 5 personnes au maximum
- salle des associations : 4 m² par personne sans excéder 10 personnes au maximum
- salle des fêtes : 4 m² par personne sans excéder 60 places assises

MATERIEL A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

- Gel hydroalcoolique
- Désinfectant

Tout utilisateur des salles communales doit respecter strictement l'application des gestes barrières suivants :

CIRCULATION DANS LA SALLE

- A chaque entrée et sortie, désinfection des mains à l'aide du gel hydroalcoolique y compris le plus régulièrement possible pendant la durée de la manifestation
- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus
- Le croisement des personnes au niveau des portes d'accès est interdit

ORGANISATION DE LA SALLE

- Les personnes accueillies ont une place assise : les bals et soirées dansantes sont notamment interdit. La constitution d'espaces de danse est de même interdite
- La règle de distanciation d'un mètre entre chaque personne ou entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble doit être appliquée scrupuleusement
- Usage privilégié de contenants et verres à usage unique ou nominatif
- Pas de buffet, ni bar, ni vestiaire rassemblant les personnes
- Désinfection régulière des surfaces et équipements (poignées, interrupteurs, robinetterie, etc...)

LOCAL TRAITEUR

- Port du masque obligatoire
- Désinfection régulière des surfaces et équipements
- Nombre de personnes limité

Les services communaux assurent avant et après la location, la désinfection des locaux. Cette désinfection est complémentaire à l'obligation de nettoyage des locaux loués ou mis à disposition.

En cas de besoin, et si nécessaire, vous devrez être en mesure de fournir à l'Agence Régionale de Santé, la liste de toutes les personnes présentes dans la salle ainsi que leurs coordonnées.

Ce protocole peut être modifié à tout moment en fonction de l'évolution de la pandémie.

La collectivité se réserve le droit d'annuler une réservation, sans préavis et sans indemnité, en cas de force majeure.

Le Maire,
Michel VACHER

Je soussigné(e) m'engage, en tant que locataire de la salle des fêtes à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des autres utilisateurs.

Le Fieu, le.....